

ID: 076-217607092-20230330-CM_23_045-DE





Nombre de me	mbres
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibé- ration	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les <u>DEUX MOIS</u> à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



ID: 076-217607092-20230330-CM_23_045-DE

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCENE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - CM/23/045

Il est rappelé au Conseil Municipal, que celui-ci doit délibérer sur le compte de gestion établi par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville, préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier, selon la décision du Conseil d'Etat n°65013 DU 03/11/1989 « Gérard Ecorcheville ».

Après examen du compte de gestion 2022, il est constaté la concordance des comptes avec ceux du compte administratif 2022 du budget annexe Hydre en Scène, il convient donc de voter le compte de gestion 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville.

42 mm/2 d. 1 = 87	Section	Section de fonc-	Total des sections
	d'investissement	tionnement	
<u>RECETTES</u>			
. Prévisions budgétaires totales	26 235.00 €	112 206.00€	138 441.00 €
. Titres de recettes émis	22 955.10 €	85 111.67 €	108 066.78 €
. Réductions de titres	0.00 €	0.00 €	0.00 €
. Recettes nettes	22 955.10 €	85 111.68 €	108 066.78 €
<u>DEPENSES</u>			
. Autorisations budgétaires totales	26 235.00 €	112 206.00 €	138 441.00 €
. Mandats émis	7 228.38 €	118 771.15 €	125 999.53 €
. Annulations de mandats	0,00€	13 336.47 €	13 336.47 €
. Dépenses nettes	7 228.38 €	105 434.68 €	112 663.06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
. Excédent	+ 15 726.72 €		
. Déficit		- 20 323.00 €	- 4 596.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales :

VU l'article D.2343-4 et D.2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR : BUDE1302105J du 13/09/2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements de santé ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°65013 du 3/11/1989 « Gérard Ecorcheville ».

CONSIDERANT, le tableau susmentionné présentant les résultats du compte de gestion 2022.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023





CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au (10.1076-217607092-20230330-CM_23_045-DE résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire le 31 mars 2023

> Patrick CALLAIS, MAIRE